



GROUPE HOSPITALIER
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DELEGATION DE SIGNATURE N°2025/24/DS

Saintes, le 1^{er} décembre 2025

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA PERFORMANCE ET DE LA CONTRACTUALISATION

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant la direction des affaires générales, des affaires juridiques, de la performance et de la contractualisation.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/24/DS du 1^{er} août 2025.

A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.



ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Mme Ghislaine MARCAULT, directrice adjointe chargée des affaires générales, des affaires juridiques, de la performance et de la contractualisation reçoit délégation générale pour :

- Les courriers, conventions ou décisions nécessaires à la continuité des activités au sein de l'établissement ;
- Les ordres du jour et les comptes rendus des directoires et des conseils de surveillance dont elle assure le suivi ;
- Les correspondances avec les autorités de tutelles et la Fédération Hospitalière de France intégrant la gestion des enquêtes, des dossiers d'autorisation et CPOM ;
- Les courriers, conventions ou décisions nécessaires aux projets des soins critiques dont elle assure le pilotage en tant que référente de pôle ;
- Les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence portant sur les personnels placés sous son autorité ;
- Concernant les affaires juridiques : la gestion des dossiers contentieux ;
- Concernant la protection des personnes : la signature des sauvegardes de justice ;
- Les activités en lien avec la direction des finances dans le domaine de la performance et de la contractualisation interne.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine MARCAULT, les délégations définies à l'article précédent sont dévolues à M. Jérôme TRAPEAUX, directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély », de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien, à l'exception de la gestion des affaires juridiques et de la protection des personnes qui sont dévolues à Mme Daisy MONTALIBET-BERTRAND pour toute correspondance interne et externe concernant le règlement des litiges et contentieux.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



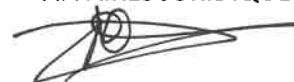
J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE ADJOINTE



G. MARCAULT

VU ET ACCEPTE
LA CHARGÉE DES RELATIONS
AVEC LES USAGERS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES



D. MONTALIBET-BERTRAND

